

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023 A 19H00

Convocations, affichage et distribution du 20 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de BULLES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MASSET Sylvie, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Sylvie MASSET (procuration de Béchir JARRAYA), Christelle VERMEULEN, Lydie VASSEUR, Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Gaël LEBOEUF, Jean Marie VONARB, Francis PELLETIER, Laurent PINOT et Gaëtan DELICQUE.

ABSENTS EXCUSES : Béchir JARRAYA (procuration à Sylvie MASSET), Florence BEEUWSAERT (procuration à Evelyne GENEST), Delphine BRIDOT, Séverine WEBER, Laurent VAN COILLIE et Christian BERTRAND.

Madame le Maire précise que Madame BRIDOT a prévenu qu'elle arriverait avec un peu de retard.

Soit 9 présents et 11 votants.

Madame le maire a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie et a ouvert la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Jean-Marie VONARB est désigné secrétaire de séance.

SIGNATURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2023

Les membres du Conseil Municipal signent le compte rendu de la réunion du 21 août 2023

Arrivée de Madame Delphine BRIDOT à 19H04

Soit 10 présents et 12 votants.

I - PLAN COMPTABLE ADOPTION REFERENTIEL M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Madame le Maire rappelle le contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. **Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant, à l'occasion du vote du budget, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.** Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024 et les budgets annexes ne disposant pas d'une assemblée propre.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

Ils peuvent décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération.

A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

- Sur le rapport de Madame le Maire de Bulles ;

VU :

- le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,
- l'avis préalable du comptable public assignataire de la commune en date du 6 septembre 2023.

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57, **plan de compte abrégé**, à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune de Bulles

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1- Autorise le passage à la nomenclature M57, plan de compte abrégé, à compter du 1er janvier 2024
- 2- Amortira les subventions d'équipements versées, par mesure de simplification, à compter du 1er janvier suivant le versement de leur solde, afin de ne pas complexifier la gestion comptable et budgétaire au sein de la collectivité, et selon la durée définie précédemment par l'assemblée délibérante.

D'une part, il est en effet souvent difficile de connaître la date exacte de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire, date qui doit constituer le point de départ de l'amortissement.

En outre, dans le cadre de l'approche par enjeux préconisée par la M57, l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata, seul amortissement obligatoire pour la collectivité, n'est pas ici nécessaire dans la mesure où il n'a aucun impact financier pour la commune, et qu'il ne présente qu'un impact comptable très limité et négligeable nous concernant. A noter que l'enjeu de ces opérations fera l'objet d'une évaluation régulière, pour modification ultérieure éventuelle.

Monsieur VONARB demande si le coût du nouveau logiciel est différent de l'ancien. Madame le Maire indique que oui non seulement il faut changer et payer un nouveau logiciel mais le coût annuel est plus important malheureusement il n'y a pas le choix, c'est une obligation.

Monsieur VONARB demande pourquoi voter puisque c'est obligatoire ?

Il faut voter car malgré l'obligation, l'Etat n'a pas encore sorti le décret.

Monsieur VONARB demande ce qu'il se passera si on refuse. Madame le Maire indique que le plan comptable n'aurait plus de mise à jour et l'obligation reviendra avec le vote du décret.

Vote pour 10 dont 2 pouvoirs (Sylvie MASSET (procuration de Béchir JARRAYA), Christelle VERMEULEN, Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Delphine BRIDOT, Gaël LEBOEUF, Francis PELLETIER, Laurent PINOT et Gaëtan DELICQUE ;

Abstentions 2 (Lydie VASSEUR et Jean-Marie VONARB)

Monsieur VONARB précise qu'il s'abstient car ce vote est inutile puisque le changement de plan comptable est obligatoire.

II – OPERATIONS D’ORDRE BUDGETAIRE : FUSION ABSORPTION ADTO-SAO

Madame le Maire expose :

En 2020, a eu lieu une opération de fusion-absorption (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020) entre la SPRL ADTO (société absorbée) et une autre SPL, la SAO, au terme de laquelle ne subsistait que la société absorbante (SAO) qui se dénomme désormais ADTO-SAO.

Suite, à cette fusion-absorption, il a été constaté une revalorisation conséquente de la valeur nominale de l’action : pour une action à 50 € détenue dans le capital de l’ADTO, chaque collectivité détient désormais 6 actions à 150 € l’unité.

La sortie de l’action détenue par la commune et l’enregistrement des actions reçues en échange auraient dû faire l’objet d’opérations d’ordre budgétaire sur l’exercice 2020 à la date de la fusion-absorption.

Il convient de corriger cette omission commise sur exercice antérieur par la passation d’écritures de correction d’erreurs « en situation nette » conformément aux dispositions de la note conjointe DGFIP-DGCL du 12 juin 2014.

Les corrections seront ainsi réalisées au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement). La correction sera donc neutre sur le résultat de l’exercice.

L’imputation comptable utilisée pour enregistrer les actions détenues sera également rectifiée, les titres de participation (= actions) détenus par la commune actionnaire devant être imputés au compte 261 et non 271.

Où l’exposé ci-dessus et après avoir délibéré, le conseil municipal
AUTORISE le comptable assignataire de la commune à procéder à la correction du bilan par opérations d’ordre non budgétaire, comme suit :

- Débit compte 1068 et Crédit compte 271 (inventaire n° 2011/03) pour 50,00 € (sortie du titre détenu)
- Débit compte 261 (inventaire 2020/ADTO-SAO Désignation : 6 actions ADTO-SAO) et Crédit compte 1068 pour 900,00 € (entrée des 6 titres)
- Débit compte 1068 Crédit compte 192 pour 850,00 € (constatation de la plus-value d’échange)

Vote pour à l’unanimité

III – INTERVENANT SPORTIF

Madame le Maire indique qu’il convient de délibérer, pour l’autoriser à signer l’avenant 2023/2024 pour l’intervention de l’éducateur sportif à l’école de Bulles dont le planning prévisionnel est :

- Du 4 au 15 septembre : le mardi et le jeudi 2H30
- Du 18 septembre au 8 décembre : le mardi 2H30
- À partir du 11 décembre jusqu’à la fin de l’année scolaire le mardi et le jeudi 2H30
- Avec un prévisionnel de 137H30

Il est entendu que seules les heures de présences seront payées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer l’avenant 2023/2024

Vote pour à l’unanimité

IV - 2023-0327-T - EXTENSION - BT - SOUTER - 8 BIS PLACE DE LA GARE (N°ENEDIS : DC22/231581 A)

Madame le Maire indique aux membres présents, qu'une extension basse tension est nécessaire place de la Gare pour donner suite à la construction de 2 logements. **Cette extension sera réalisée sans financement de la part de la commune.**

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le 8 BIS PLACE DE LA GARE,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 11 décembre 2023 s'élevant à la somme de **12 290,70** euros (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel de la participation de SCI du Petit Monceau de **6 222,17** euros (avec PCT)
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Accepte** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **8 BIS PLACE DE LA GARE** en technique **souterraine**
- **Prend Acte** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **Prend Acte** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint à la délibération.

Monsieur VONARB demande si c'est une certitude que la commune ne paiera rien ?
Madame MASSET lui indique que c'est sûr.

Vote pour à l'unanimité

V – LOCATION VAISSELLE SALLE DES FETES

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de délibérer pour les tarifs de casse ou objets manquants concernant la vaisselle de la salle des fêtes. Elle rappelle qu'actuellement le remboursement est de 2 € par ustensile cassé ou manquant quel qu'il soit. La commune est perdante financièrement.

Considérant que les prix, au catalogue 2023, vont de 0.24 € à 11.76 € selon l'ustensile, elle propose de changer pour un remboursement au montant réel en cours.

Un remplacement des couverts est à envisager (couverts dépareillés, pas de la même taille ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à modifier les modalités de remboursement des ustensiles cassés ou manquants, lors des locations ou prêts de vaisselle, pour un remboursement au **montant réel en cours**.
- ✓ Lors de la remise de document, sur l'imprimé de location les tarifs de l'année précédente seront précisés à titre indicatif

- ✓ **CONFIRME** que les tarifs seront basés sur le catalogue Henri Julien, afin de ne pas dépareiller la vaisselle.
- ✓ Cette délibération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vote pour à l'unanimité

VI – DECISION MODIFICATIVE TRAVAUX MACONNERIE ET ETANCHEITE AU GROUPE SCOLAIRE

Madame le Maire indique qu'à la suite d'un problème de fuite, elle a dû faire réaliser d'urgence des travaux d'étanchéité du toit terrasse et de réfection de maçonnerie du balcon au groupe scolaire. Ces travaux d'un montant de 21 207.82 (étanchéité : 16 156.44 € et maçonnerie : 5 051.38 €) ont été payés en fonctionnement à l'article 615221 entretien de bâtiments publics.

Considérant le montant de ces travaux, madame le Maire propose de basculer ces paiements en investissement. Une modification du BP 2023 est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21312	110	BATIMENTS SCOLAIRES	21 300.00
Total				21 300.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2151	145	RESEAUX DE VOIRIE	-21 300.00
Total				-21 300.00

Madame le Maire explique aux membres présents les dégâts constatés et l'urgence des travaux. Elle en profite pour remercier les entreprises, Sylvain THIVET et Basto Etanchéité, qui malgré leur planning chargé ont effectué les travaux dans les plus brefs délais.

Vote pour à l'unanimité

VII – CREATION DE 3 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Madame le maire indique à l'assemblée que Madame Lydie VASSEUR s'est portée volontaire pour être coordonnatrice d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population, elle profite de cette réunion pour la remercier ;

3 agents recenseurs doivent être recrutés pour effectuer le recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré

Le conseil décide

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier 2024 au 17 février 2024, chacun d'entre eux aura un secteur appelé district.

Les agents seront payés à raison de :

- 8 € par feuille de logement remplie

La collectivité versera un forfait de 15 € pour les frais de transports pour les districts 1 et 3 et 30 € pour le district 2 qui concerne les hameaux.

Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation. Des formations, 2 fois 1/2 journée, sont prévues. Le recensement se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Le coût pour la commune serait d'environ 3 324.00 € auxquels s'ajouteront les charges patronales moins la dotation de l'INSEE qui sera de 1660.00€ (1745.00 € en 2017 – 1924 € en 2013))

Madame VASSEUR espère que la population leur réservera un très bon accueil. Elle précise que son implication est du bénévolat et que les chiffres découlant du recensement de la population jouent sur certaines dotations d'où son importance.

Vote pour à l'unanimité

VIII - DECISION MODIFICATIVE VEHICULE SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le camion du service technique ne passe plus au contrôle technique. Il convient donc de procéder à une modification du BP 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21571	104	MATERIEL ROULANT (VOIRIE)	10 000.00
Total				10 000.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2151	145	RESEAUX DE VOIRIE	-10 000.00
Total				-10 000.00

L'ancien véhicule sera repris par le garage pour un montant de 230 € représentant le prix de la carte grise du nouveau véhicule. Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un Renault Master 3 avec 127 000 kms en bon état. Il sera un peu plus haut et un peu plus long.

Vote pour à l'unanimité

IX – BOIS DE MONT - INSCRIPTIONS POUR COUPES DE BOIS 2024

Madame le Maire laisse la parole à Madame Lydie VASSEUR qui indique :

Conformément à la décision de la commune du Mesnil sur Bulles :

- Considérant l'annulation des coupes de bois en 2023
- Considérant que les inscriptions étaient déjà faites avant l'annulation

Propose aux membres du Conseil de ne pas faire de nouvelles inscriptions en 2023 pour les coupes 2024 et de reporter les inscriptions de 2023 pour le tirage au sort de janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
-Approuve la proposition de Madame VASSEUR

Monsieur VONARB demande si les inscrits de l'an dernier sont toujours intéressés ?
Madame VASSEUR informera les inscrits de l'an dernier et ceux qui ne seront pas intéressés, ne viendront pas au tirage au sort.

Monsieur VONARB demande les dates de tirage au sort. Madame VASSEUR lui indique que monsieur MORIN est parti et qu'elle n'a pas encore de contact avec sa remplaçante, elle n'a donc, pour le moment aucune information sur le nombre de lots disponibles ou les dates en relation avec les coupes de bois.

Vote pour à l'unanimité

X - DEMANDE DE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE DU CCAS

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le CCAS est confronté à des problèmes récurrents de trésorerie. De plus avec l'inflation galopante, les coûts augmentent en permanence.

Lors de la dernière réunion du CCAS les membres ont pris des décisions réduisant les dépenses.

Les membres ont également décidé de demander au Conseil Municipal le versement d'une subvention supplémentaire pour 2023 et une augmentation de la subvention 2024.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose encore de 1 970.00 € non attribués sur l'article 6574 subvention qui pourrait être transférée par décision modificative au 657362, pour versement au CCAS.

Madame le maire rappelle que le CCAS n'a demandé qu'une subvention exceptionnelle depuis 2009 et que la participation principale de la commune au budget CCAS n'a pas évoluée depuis cette même année.

Elle proposera donc une augmentation en 2024.

Madame le Maire demande à Madame GENEST Vice-Présidente du CCAS si elle a quelque chose à ajouter.

Madame GENEST indique que des décisions réduisant les coûts des colis ont été prises en réunion de CCAS afin de pouvoir maintenir le repas 2024. Elle précise que les colis coûtent environ 7 000 € et le repas environ 5 000 €.

Madame VASSEUR demande s'il est possible de connaître les décisions prises pour réduire les coûts.

Madame GENEST répond :

- 1) Réduire les bons à un seul bon à utiliser au choix chez les trois commerçants (coccimarket, coiffeur, pharmacie).
- 2) Demander une subvention supplémentaire cette année au Conseil Municipal et de demander une augmentation en 2024.
- 3) Réduire les pots de miel 1 seul pot par colis seul ou couple.
- 4) Supprimer le colis bien être pour les personnes hospitalisées car des membres ont constaté que les personnes n'en profitent pas.

Monsieur DELICQUE demande pourquoi parmi les commerçants n'apparaît pas la pisciculture.

Les membres du conseil approuvent et pensent qu'il serait souhaitable de les consulter, pour l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Approuve le versement de la subvention exceptionnelle au CCAS pour un montant de 1970.00 €, par décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	657362	CCAS	1 970
Total			1 970

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6574	SUBV FONCT AUX ASS & PES DE DROIT PRIVE	- 1 970
Total			- 1 970

Vote pour à l'unanimité

XI - QUESTIONS DIVERSES

a) Noël école

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Noël de l'école est organisé de la manière suivante :

- Vendredi 15 décembre 2023 à 15h00, distribution des pains au chocolat et friandises dans les classes
- Samedi 16 décembre 2023 à 16h00, spectacle « l'apprenti Lutin » suivi de la distribution de cadeaux par le père Noël et d'un pot de l'amitié.

Les membres du Conseil ont tous reçu l'information ainsi que les parents par le biais de l'ENT.

Cette affichette a été apposée dans les panneaux d'affichage et diffusée sur les réseaux. Certains ont déjà répondu pour le vendredi 15 décembre 2023 : Jean-Marie VONARB, Laurent PINOT, Evelyne GENEST et Lydie VASSEUR

b) Systèmes désenfumage incendie salle des fêtes et écoles

Comme indiqué lors de la dernière réunion en : questions diverses, les systèmes de désenfumage incendie de la salle des fêtes et de l'école sont vétustes et ne sont plus aux normes.

Les devis présentent un montant total TTC de 9 430.11 € à prévoir au Budget 2024.

Monsieur VONARB demande s'il s'agit bien des trappes.

Madame le Maire lui indique que oui avec tout le système de déclenchement.

c) Défilé d'Halloween

Madame le Maire et l'équipe Municipale tiennent à remercier Madame Magalie D'HERMY d'avoir pris sous sa responsabilité les deux parcours du défilé d'Halloween.

Tout s'est bien passé avec les normes de sécurité qui s'imposent et que nous avons vues ensemble en amont.

d) Cérémonie du 11 novembre

Madame le Maire et l'équipe Municipale remercient les enfants présents pour la lecture des noms des personnes mortes pour la France et le dépôt de gerbe.

Merci à la Fanfare, aux membres du CPI de Bulles, aux anciens combattants, aux représentant de l'école Jacques Corbière et aux parents d'élèves présents.

e) Courrier de Madame DOSQUET Isabelle

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu par mail et adressé à tous les membres du conseil municipal :

« Objet : Demande d'occupation de la salle des fêtes pour l'usage du sport

Madame le maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal,

Lors de notre dernier conseil d'école, une fois encore a été soulevé le problème de l'usage de la salle des fêtes pour faire sport durant la période hivernale. En effet c'est à cette période que nous pratiquons les sports d'intérieurs tels que la gymnastique, l'accro-gym ou encore les sports d'oppositions qui nécessitent la mise en place d'une sécurité accrue. Par ailleurs nous sommes dans l'obligation de pratiquer un de ces sports dans l'année.

Nous sommes tout à fait conscients que depuis la mise en place de la restauration scolaire (dont nous nous réjouissons), l'utilisation de la salle est réglementée, notamment au niveau de l'hygiène et que cela engendrerait une nouvelle organisation et des coûts supplémentaires pour la mairie.

Nous aimerions néanmoins pouvoir réfléchir à une solution ou un arrangement qui pourrait convenir à tout le monde.

Si nous nous permettons de renouveler notre demande c'est avant tout dans l'intérêt des enfants qui ne peuvent pas faire sport dans de bonnes conditions ni dans des conditions de sécurité optimales.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à l'école et à notre demande. Nous restons disponibles pour en discuter avec vous si nécessaire.

Bien respectueusement,

Isabelle Dosquet, directrice,

L'équipe enseignante »

Madame le Maire laisse la parole aux membres présents :

Monsieur PINOT demande comment cela se passe en ce moment.

Madame le Maire précise qu'ils doivent faire sport dehors et /ou dans le Hall de l'école.

Madame BRIDOT indique qu'avant le COVID, l'école a demandé des chaussures propres pour le sport en salle.

Elle demande s'il y a un réel besoin de ménage entre le sport et la gym.

Madame le Maire précise que oui, avec la restauration scolaire, les normes d'hygiène doivent impérativement être respectées et le ménage devrait être prévu, au moins l'entrée et les toilettes, ce qui engendrerait un ajout d'heures de ménage. Sachant qu'actuellement l'agent en poste ne travaille pas le mardi après-midi.

Monsieur LEBOEUF demande quels sont les horaires de la gym.

Madame le Maire pense que c'est vers 19h00.

Les membres présents, à l'unanimité, décident ; compte tenu du fonctionnement actuel restauration scolaire et prêt à association, la seule possibilité d'accueillir le sport de l'école est le jeudi après-midi.

Ils pensent que ce prêt doit être effectif uniquement sous condition de restituer la salle et les toilettes en état de propreté.

Ils précisent que dès le premier constat de non-respect, la salle ne sera plus prêtée.

Les membres présents demandent que la Directrice d'école soit informée dès le lendemain.

f) Travaux église

À la suite du constat de fuites importantes dans l'église, Madame le Maire et Madame VERMEULEN, ont profité d'un rendez-vous non honoré, pour se rendre sur place et faire le tour avec une entreprise agréée.

Il faut savoir que l'église n'est pas classée mais inscrite ce qui change le pourcentage de subvention accordée par la DRAC de 20 % seulement au lieu de 40 %.

Un rendez-vous avec l'entreprise, un représentant des architectes des Bâtiments de France et la conservatrice départementale du patrimoine a permis de constater les dégâts qui se sont avérés bien plus importants qu'au premier abord. Toutes les toitures sont à refaire.

Un premier devis a été demandé pour une intervention d'urgence pour mise hors d'eau, en attendant des travaux plus conséquents.

Monsieur VONARB demande si l'humidité vient uniquement des toitures.

Madame VERMEULEN indique que l'humidité vient de partout et pas seulement des toitures.

Le coût de réfection des toitures devrait être tellement important qu'il faudra certainement étaler ce marché sur plusieurs années et peut-être emprunter.

Elle souligne que les deux agents techniques ont fait un très bon travail de nettoyage et réparation de fissures au niveau des chéneaux, même l'entreprise l'a fait remarquer. Madame le Maire les remercie pour le travail effectué.

g) *Plan Local d'Urbanisme*

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'avocat de la commune a mis en demeure le prestataire par lettre recommandée avec accusé réception.

Madame le Maire donne lecture du courrier de mise en demeure.

La société Espac'Urba a bien pris ce courrier mais n'a absolument pas réagi.

L'avocat nous invite à émettre un titre exécutoire du montant stipulé dans la mise en demeure, à trouver un autre prestataire dont certaines factures pourront être remboursées par Espac'Urba.

Madame le Maire et Madame Christelle VERMEULEN ont un rendez-vous avec l'avocat le 12 décembre 2023 à 14h30.

SEANCE LEVEE A 20H20

Le secrétaire de séance
Jean-Marie VONARB

Le Maire
Sylvie MASSET

Signatures des membres présents et remarques éventuelles.

Christelle VERMEULEN	
Lydie VASSEUR	
Evelyne GENEST	
Delphine BRIDOT	
Gaël LEBOEUF	
Laurent PINOT	
Francis PELLETIER	
Gaëtan DELICQUE	

COMMUNE DE BULLES
ANNEXE DELIBERATION

IV-2023-03-27-T -EXTENSION-BT-SOUTER-8 BIS PLACE DE LA GARE - ENEDIS N° DC22/231581 A



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
En date du 06/10/2023 Validité de 3 mois

Commune : BULLES
Localisation : Extension - BT - SOUTER - 8 BIS PLACE DE LA GARE
Dossier n° : 2023-0327-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1,040)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement		Participation	
							PCT 40%	Société - SCI du Petit Monceau Avec aide	Société - SCI du Petit Monceau Sans aide	
Basse Tension	9 602,11 €	9 602,11 €	1 920,42 €	768,17 €	12 290,70 €	10 370,28 €	4 148,11 €	6 222,17 €	10 370,28 €	
TOTAL	9 602,11 €	9 602,11 €	1 920,42 €	768,17 €	12 290,70 €	10 370,28 €	4 148,11 €	6 222,17 €	10 370,28 €	

Le Directeur,
Sabine BLANCHARD

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 060-216001156-20231207-IV_07122023-DE